



CP 140.01 - Autobus et autocars – Services occasionnels d'Autocars (personnel-roulant)

E.R. : Aurélie Carette – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

15/6/20

Vous travaillez dans le secteur des Autobus et autocars – services occasionnels Autocars ?

Vous avez droit à des écochèques en 2020 !

Ecochèque récurrent de 125€

Période de référence?

Les membres du personnel qui ont travaillé pendant toute la période de référence qui court du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, reçoivent le montant total.

Les chauffeurs qui ont **5 ans d'ancienneté dans la même entreprise** au 01 janvier et ayant travaillé toute l'année 2019 recevront le montant total des écochèques, le cas échéant au prorata du régime de travail.

Conditions ?

Ces modalités de calcul comportent les éléments suivants:

- les chauffeurs qui au cours de l'année calendrier précédant l'année d'octroi n'étaient pas 6 mois en service, n'ont pas droit aux écochèques ;
- les chauffeurs à temps partiel recevront le montant de EUR 125 au prorata de leur durée de travail hebdomadaire;
- les chauffeurs qui sont entrés en service durant l'année calendrier qui précède l'année d'octroi et qui avaient déjà effectué des prestations pendant les 4 années précédentes, recevront le montant au prorata du nombre de mois prestés;
- les chauffeurs qui ont été malades pendant l'année calendrier qui précède l'année d'octroi ou qui ont été en incapacité de travail suite à un accident du travail, recevront le montant au pro rata du nombre de mois prestés.

Pour le calcul du montant au pro rata exprimé en mois, une prestation de travail effective de minimum 10 jours est assimilée à un mois complet.

Les journées de vacances légales et les journées d'absence pour maladie ou suite à un accident du travail sont assimilées à des journées de prestations de travail avec un maximum de 6 mois.

Quand vais-je recevoir mon écochèque ?

L'écochèque est payée **au plus tard le 30 juin 2020**.